

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SARMAN M WG**

de la société **PHYTEUROP**
numéro de dossier **n°2021-1017**

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Noms du produit | SARMAN M WG AMAROK M WG |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée, 75016 PARIS, France |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 48 g/kg - cymoxanil 560 g/kg - mancozèbe |
| Numéro d'intrant | 2030367 |
| Numéro d'AMM | 2100146 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Conditions générales de retrait

| | |
|--|------------|
| Date de retrait | 04/07/2021 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 04/07/2021 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 04/01/2022 |

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

